

1. LES PARTIES

Représenté par : _____
(ci-après désigné l'INSPECTEUR)

No de membre AIICQ : _____

(ci-après désigné LE CLIENT)

Téléphone : _____

Courriel : _____

2. OBJET DU CONTRAT

LE CLIENT retient les services de l'INSPECTEUR afin d'exécuter une inspection PRÉCHAT de l'immeuble visé au présent contrat.

3. INSPECTION VISUELLE / INSPECTION EXHAUSTIVE

LE CLIENT reconnaît par les présentes avoir dûment été informé des limites de l'inspection visuelle par rapport à une inspection exhaustive d'un immeuble impliquant plusieurs professionnels du bâtiment, déclare comprendre la différence entre l'inspection visuelle et l'inspection exhaustive et accepte l'inspection visuelle. LE CLIENT confirme avoir compris et reçu l'ANNEXE A.

INITIALES

4. ADRESSE DE L'IMMEUBLE À INSPECTER ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

4.1 DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE : unifamiliale, duplex, triplex, multilogement _____, condominium

4.2 L'immeuble est détenu en COPROPRIÉTÉ DIVISE et la présente inspection fait l'objet des termes et conditions contenues dans l'Annexe B jointe à la présente :

OUI NON

5. DATE ET HEURE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'immeuble sera exécutée le : _____ à _____

6. RÉDACTION DU RAPPORT

Le rapport d'inspection sera disponible dans un délai de _____ jours suivant la journée de l'inspection.

LE CLIENT s'engage face à l'INSPECTEUR à ne prendre aucune décision concernant l'IMMEUBLE avant la remise du rapport écrit d'inspection, sa lecture attentive et la tenue au besoin d'un entretien avec l'INSPECTEUR, en vue de s'assurer de la parfaite compréhension dudit rapport.

INITIALES

7. CONTENU DE L'INSPECTION

L'inspection comprend une (1) visite de l'IMMEUBLE et la rédaction d'un (1) rapport d'inspection.

8. OBJETS ET LIMITES DE L'INSPECTION VISUELLE

8.1 L'inspection consiste en un examen visuel des systèmes et composantes facilement accessibles de l'immeuble, tels qu'énumérés à la Norme de pratique InterNACHI-QUÉBEC et sera exécutée en conformité de cette Norme faisant partie intégrante de la présente convention.

8.2 La Norme de pratique en inspection de bâtiments InterNACHI-QUÉBEC détermine les champs d'application et limites de l'inspection.

8.3 L'inspection n'a pas pour but ni ne peut permettre de découvrir les vices cachés pouvant affecter l'immeuble, mais vise à déceler les défauts apparents et les signes annonciateurs de vices potentiels pouvant affecter l'intégrité et l'utilité de l'immeuble

9. NORME DE PRATIQUE EN INSPECTION DE BÂTIMENTS UTILISÉE PAR L'INSPECTEUR

LE CLIENT déclare avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, une copie de la Norme de pratique, avoir eu tout le temps nécessaire pour en prendre connaissance et avoir eu le loisir de poser toute question nécessaire à sa parfaite compréhension.

INITIALES

10. OBLIGATIONS DE L'INSPECTEUR

- 10.1 L'inspecteur déclare n'avoir aucun intérêt financier dans l'immeuble concerné.
- 10.2 La présente convention respecte les lois en vigueur au Québec et si une clause contrevient à une loi, seule cette clause sera exclue.
- 10.3 L'inspecteur déclare détenir une assurance responsabilité professionnelle contre les fautes, erreurs et omissions.
- 10.4 L'**INSPECTEUR** assume une obligation de moyen et non de résultat.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 11.1 **LE CLIENT** s'engage à fournir tous les documents et toutes les informations qui sont nécessaires pour l'exécution des services de l'**INSPECTEUR**, la promesse d'achat et ses annexes lorsque celles-ci contiennent des informations relatives à l'état de l'**IMMEUBLE**, tout formulaire de déclarations du vendeur et tout document de garantie. **LE CLIENT** s'engage notamment à dénoncer à l'**INSPECTEUR** tout défaut, apparent ou non, et tout problème pouvant affecter l'intégrité et l'utilité de l'**IMMEUBLE** qu'il connaît.
- 11.2 À la fin de l'inspection **LE CLIENT** ou toute autre personne qu'il aura désigné, s'engage à signer le document **ATTESTATION D'EXÉCUTION D'UNE INSPECTION** joint à la présente convention.
- 11.3 Le client s'engage à payer les honoraires de l'inspection à la fin de l'inspection et ceux-ci ne couvrent qu'une seule visite des lieux.
- 11.4 Le rapport d'inspection est à l'usage exclusif du client et ne peut être utilisé par des tiers.
- 11.5 **LE CLIENT** s'est vu informé que l'**INSPECTEUR** est un inspecteur/franchisé indépendant et autorisé.

INITIALES

12. AJOUTS OU MODIFICATIONS À CETTE CONVENTION

13. HONORAIRES

Montant reçu le :	_____	Honoraires :	_____
Par :	_____	TPS :	_____
# TPS :	_____	TVQ :	_____
# TVQ :	_____	TOTAL :	_____

Si un service additionnel est requis, (tel une visite, un rapport additionnel ou un témoignage à la Cour, à la demande du client) **LE CLIENT** versera à l'**INSPECTEUR** des honoraires additionnels au taux horaire de plus taxes applicables et pour un minimum de quatre (4) heures de travail.

14. SIGNATURE

En foi de quoi, les parties ont signé à :

_____, ce _____ jour de _____

L'INSPECTEUR :

CLIENT 1 :

CLIENT 2 :

1. LES PARTIES

L'INSPECTEUR :

CLIENT 1 :

CLIENT 2 :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

2. ATTESTATION DU CLIENT

2.1 **LE CLIENT** confirme avoir pris connaissance du document *DÉCLARATION DU VENDEUR* avec l'**INSPECTEUR**.

Oui Non pour les motifs suivants : _____

2.2 L'**INSPECTEUR** et **LE CLIENT** ont observé visuellement tout l'extérieur du bâtiment en conformité avec la Norme de pratique
Sauf : _____

2.3 L'**INSPECTEUR** et **LE CLIENT** ont constaté lors de l'inspection de la fondation extérieure qu'il y avait _____ fissures.

2.4 L'**INSPECTEUR** et **LE CLIENT** ont observé visuellement tout l'intérieur de l'immeuble en conformité de la Norme de pratique
Sauf : _____

A L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

2.5 *L'inspecteur et le client ont constaté :*

a) Des traces d'infiltration d'eau étaient visibles :

Non Oui Endroits : _____

b) Des cernes étaient visibles :

Non Oui Endroits : _____

c) Des éléments ayant l'apparence de moisissures étaient visibles :

Non Oui Endroits : _____

d) Des odeurs étaient perceptibles :

Non Oui Endroits : _____

e) À l'intérieur _____ fissures de fondation ont été observées.

Endroits : _____

f) Autres : _____

2.6 **LE CLIENT** reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la convention de service, de la norme de pratique et de l'Annexe A lors de l'inspection , par courriel , _____ jours avant l'inspection.

2.7 Personnes présentes lors de l'inspection :

Client : _____

Courtier du client : _____

Client : _____

Courtier du vendeur : _____

Vendeur : _____

Autre : _____

Vendeur : _____

Autre : _____

3. SIGNATURE DU CLIENT

LE CLIENT déclare avoir suivi l'**INSPECTEUR** durant l'inspection et avoir observé avec ce dernier les éléments ci-haut-énumérés.

SIGNÉ À : _____

DATE : _____

L'INSPECTEUR :

CLIENT 1 :

CLIENT 2 :